Nations Unies A/C.5/62/L.50

Assemblée générale

Distr. limitée
5 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Point 140 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 61/277 du 29 juin 2007,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, sur la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 61/277,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

---

[1] A/62/669 et A/62/769.
[2] A/62/781/Add.12.

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007 et 62/___ du _____, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007[3];

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, dont le montant s'élève à 45 769 000 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 seront financées comme suit:

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007, soit 5 532 100 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009;

b) Le solde de 40 236 900 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 179 400 dollars, qui représente le montant de 3 473 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 minoré du montant de 294 000 dollars correspondant à la diminution enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2007, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

7. *Décide également* d'examiner à sa soixante-troisième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

---

[3] A/62/669.